

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

de la SEANCE DU 12 avril 2024

convocation le 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre le douze du mois d'avril, à dix-huit trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, , Monsieur Stéphane Ottavi, Monsieur Adrien Portal, Monsieur Esteban Calvetti,

Représentés :

Absents : Madame Paula Maria Chiaramonti, Monsieur Ugo Bastiani

.NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	5
représentés	0
Absents	2
VOTANTS	5

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné(e) Monsieur Calvetti Esteban pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 08 mars 2024

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte financier unique 2023**
- 2 - Délibération fixant les taux des taxes pour l'année 2024**
- 3 - Vote du budget primitif 2024**
- 4 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 5 - Dossier divers. Questions divers.**

Délibération 10/2024 : Approbation du compte financier unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3 ;;

Vu la délibération 372023 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Mairie de Lugo di Nazza

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la mairie de Lugo di Nazza

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 745 428.23€	1 214 078.18€	7 959 506.41€
	Recettes réalisées	1 163 452.59€	1 336 537.04€	2 499 989.63€
	Restes à réaliser	623 662.60€		623 662.60€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 453 596.68€	4 748 632.18€	11 202 228.86
	Dépenses réalisées	839 814.37€	761 875.49€	1 601 689.86€
	Restes à réaliser	239 286.95€		239 286.95€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	323 638.22€	574 661.55€	898 299.77€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés(+/-)	- 291 831.55€	3 534 554.00€	3 242 722.45€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	31 806.67€	4 109 215.55€	4 141 022.22€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	384 375.65€		384 375.65€
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	416 182.32€	4 109 215.55€	4 525 397.87€

.Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la mairie de Lugo di Nazza

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	6	Pour	4
Présents	4	Contre	0
représentés	0	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	6		

Délibération 11/2024 : Délibération fixant les taux des taxes pour l'année 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

-Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 24.90%
- TFNB : 63.25%
- THRS : 15.55%
- CFE : 16.92%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	5	Contre	0
représentés	0	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

Délibération 12/2023 : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé les orientations du débat budgétaire.

le projet du budget souscrit au vote du conseil municipal reprend les orientations de ce débat.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, d'approuver la délibération ci-après.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 418 485.41 euros

Recettes : 5 418 485.41 euros

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 7 437 111.96 euros

recettes : 7 437 111.96 euros

TOTAL : 12 855 597.37 euros.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	5	Pour	5
Présents	5	Contre	0

représentés	0	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

5 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Décision 2024 en date du 04 mars 2024 Objet : Cybersécurité

- CONSIDERANT que suite aux multiples attaques informatiques que subissent de nombreuses collectivités, il est impératif de faire appel à une entreprise labellisée pour protéger les données informatiques de la commune des Cybermenaces
 - CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé
 - CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise FRANCE IP TEL&COM aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
 - CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise FRANCE IP TEL&COM a remis une offre économiquement avantageuse
- De confier la protection informatique des cybermenaces à l'entreprise FRANCE IP TEL&COM dont le siège se trouve sur Montreuil 93 100 pour les prestations suivantes :
- Intelligence Artificielle puissante et Fiable
 - Détection Précoce et blocage instantané
 - Simplicité d'Utilisation et d'Intégration
 - Réactivité et Fiabilité Constantes

Matériel :

- Sylink Box + licence 5 ans durée de 63 mois : 126 euros HT mensuel.

Première année offerte.

Service manages Cloud : 5 ans : 35 euros HT

synthèse du réseau : 5 ans : 10 euros HT

Information des attaques bloquées : 5 ans : 5 euros HT

soit un montant HT de 50 euros par mois.

Décision 2024 en date du 04 mars 2024 Objet : Installation d'un logiciel de gestion d'achat public

- CONSIDERANT que suite que pour une meilleur préparation et une meilleur gestion des achats publics de la mairie,
- CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise AGYSOFT aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise AGYSOFT a remis une offre économiquement avantageuse

De confier l'installation du logiciel de gestion d'achat public à l'entreprise AGYSOFT dont le siège se trouve sur GRABELS 34 790 pour les prestations suivantes :

Service MARCO (redevance annuelle)

- Droit d'accès aux modules DCE travaux, fournitures courantes et services, MO, TIC, PI divers.
- Hébergement
 - services associés/assistance téléphonique pour un montant HT de 2 620.00 euros par an.

Décision 2024 en date du 13 mars 2024 Objet : relevé topographique section parcelles C 130, C131 et C379

- CONSIDERANT que le relevé topographique sur les parcelles C 130, C131 et C 379 doit être fait au pied du mur existant sur la parcelle C129 pour la construction d'un mur de soutènement
 - CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé
 - CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée auprès d'un bureau d'étude CABINET UGO PETRONI aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
 - - CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, le bureau d'étude CABINET UGO PETRONI a remis une offre économiquement avantageuse
- De confier le relevé topographique sur les parcelles cadastrées C 130, C 131 et C 379 pour la construction d'un mur de soutènement sur la parcelle mitoyenne C 129 avec le bureau d'étude CABINET UGO PETRONI dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 avec un montant HT de 1 260.00 euros.

Ordre du jour 8 - questions divers Dossiers divers.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes

Signature du Secrétaire

Stéphane Calvetti .

Esreban



Signature de M le Maire

François Benedetti

